Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	**E402**

Le Conseil Régional,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopte par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publie au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n °1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de

l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Dialogue Sciences société »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 8: Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 21. Créer des Chaires "Territoires d'avenir"

D'APPROUVER
le règlement «Chaires Territoires d'avenir» proposé en annexe n°1

D'AFFECTER
Une autorisation de programme de 1 000 000 € pour favoriser la contribution de la science aux enjeux du territoire en appui du dispositif 'Chaires Territoires d'avenir'.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € afin de nourrir l'approche 'Territoires d'expérimentation' et de permettre le recours à un appui externe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs